

PRESBYTÉRIENNE, CONGRÉGATION—*Suite.*

temporels de l'église presbytérienne du Canada, en rapport avec l'église d'Ecosse," et les actes qui l'amendent (Voir ci-dessus, 3.) que le Synode de l'église presbytérienne du Canada, en rapport avec l'église d'Ecosse a été incorporé dans l'union ; il ne peut en conséquence, recommander un acte constitutif séparé, 220. Honoraires remboursés, 409.

7. Pétitions demandant que quel que soit la décision prise au sujet de la disposition de la caisse du revenu temporel de l'église presbytérienne du Canada en rapport avec l'Eglise d'Ecosse, le capital de la caisse soit conservé, et les droits des ministres commués, sauvegardés, 102, 111, 132, 164, 225.
8. Pétition priant que les mesures de législation demandées dans l'intérêt de l'église presbytérienne en Canada, soient suspendues jusqu'à ce que jugement soit rendu dans les causes intentées par le dit synode de l'église presbytérienne du Canada en rapport avec l'église d'Ecosse, et actuellement pendantes dans les cours de justice, 102.
9. Pétitions demandant que les mesures législatives proposées par l'église presbytérienne en Canada, ne soient pas accordées, 111, 126, 133, 141, 151, 164, 170.
10. Pétition demandant la même chose que les précédentes (Voir No. 9) ne peut être reçue vû qu'elle ne porte aucune signature, 133.
11. Pétition demandant que la Chambre refuse toute législation de nature à détourner de leur destination primitive les biens temporels de l'église presbytérienne du Canada en rapport avec l'église d'Ecosse, 164.
12. Pétitions demandant que la Chambre donne son concours à un acte confirmant les actes passés par les législatures des provinces d'Ontario et de Québec au sujet des biens temporels et de la caisse de l'église presbytérienne du Canada en rapport avec l'église d'Ecosse pour le soutien des veuves et des orphelins, et aussi au sujet de l'université du collège de la Reine de Kingston, 170, 177, 215. Voir *Queen's College Kingston*.

PRÊT ET ÉPARGNE, COMPAGNIES DE:—Voir *Sociétés de construction*.

PRÊTEURS SUR GAGES:—Bill portant modification de l'acte concernant les prêteurs sur gages (M. Orton) ; ordonné ; présenté, 52. Motion pour la seconde lecture ; débat ajourné, 97. Repris ; motion et bill retirés, 129.

## PREUVE :

1. Pétitions demandant séparément la passation d'un acte pourvoyant à la réception, dans toutes les cours de justice, du témoignage de toutes personnes quelconques, sans tenir compte des opinions religieuses de telles personnes, 20, 30, 48, 64, 75, 86, 94, 164, 176.
2. Bill autorisant toute personne prévenue d'une offense poursuivable par voie d'accusation de déposer en sa propre faveur (M. McCarthy) ; ordonné ; présenté, 76. Renvoyé au comité spécial sur le bill "à l'effet que les personnes accusées de délits seront témoins compétents," 229. Rapport du comité sur les bills, combinés en un seul, avec amendements, 235.
3. Bill à l'effet d'amender la loi de la preuve dans les poursuites au criminel (M. Robertson, Hamilton) ; ordonné ; présenté, 171.